

## Le Programme Italie-France Maritime 2014-2020

### La coopération au cœur de la Méditerranée

## Glossaire du Programme de Coopération

Expression	Définition	Source
<b>Adaptation au changement climatique et atténuation</b>	<p>Conformément à la CCNUCC (Convention-cadre sur les changements climatiques des Nations Unies), le changement climatique est défini comme « un changement de climat qui est attribué directement ou indirectement à l'activité humaine, qui modifie la composition de l'atmosphère mondiale et qui est ajouté à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».</p> <p>Adaptation : indique la tentative de gérer les événements, en d'autres termes, l'adaptation aux conséquences du changement climatique. L'adaptation n'envisage pas de retracer les causes des problèmes en essayant de les résoudre, mais cherche à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et accroître leur résilience aux impacts inévitables d'un climat qui change</p> <p>Atténuation: signifie la lutte contre les causes. En ce qui concerne le changement climatique, on trouve au premier plan la réduction des émissions qui sont la principale cause du réchauffement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Green Paper in Climate Change Adaptation, 2007</li> <li>▪ White Paper: Adapting to Climate Change, 2009</li> <li>▪ Programme de Coopération IFM Section 2</li> </ul>
<b>Actions pilotes</b>	<p>Les actions pilotes sont configurées comme des actions spécifiques, ayant un caractère exemplaire et / ou expérimental, permettant aux institutions et organisations concernées de mettre en œuvre des moyens concrets (tels que les laboratoires), par la création d'investissement matériel et / ou immatériel ainsi que des infrastructures à petite échelle, pour l'application de modèles ou de critères visant à une bonne gestion de la propriété, dans le même temps de vérifier leur efficacité.</p> <p>Les actions concrètes devront être ponctuelles, comme prévu par les plans d'action communs. Les actions pilotes ont également comme objectif la mise en œuvre des bonnes pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>

<p><b>Bioéconomie</b></p>	<p>Concept visant à maintenir et à créer la croissance économique et les possibilités d'emploi dans les zones rurales, les zones côtières, et industrielles, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des biocarburants et améliorant la durabilité économique et environnementale des processus primaires productifs. La bioéconomie est l'un des outils clés pour obtenir des résultats dans le cadre d'une croissance verte et intelligente au sein de la Stratégie 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> <li>▪ European Commission, "Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European economic and social committee and the committee of the Regions, Innovating for Sustainable Growth: A Bioeconomy for Europe", February 2012</li> </ul>
<p><b>Chantiers expérimentaux</b></p>	<p>Les chantiers expérimentaux sont un outil destiné à tester les modalités le plus efficaces pour structurer durablement des emplois en émergence, des emplois verts autour des métiers traditionnels ou des secteurs innovants, avec une attention particulière à l'aspect environnemental.</p> <p>Les chantiers sont des laboratoires où sont réalisées des sessions de formation, d'animation et d'échange de bonnes pratiques, destinées à ceux qui cherchent un emploi mais aussi à tous les autres acteurs concernés par la préservation, la transmission et la valorisation du patrimoine de leur territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<p><b>Eco - innovation</b></p>	<p>L'éco-innovation est toute innovation qui réduit l'utilisation des ressources naturelles et diminue les rejets de substances nocives.</p> <p>La poursuite de l'éco-innovation peut s'effectuer à travers la vision stratégique à long terme, les technologies, les services, les produits verts, les structures organisationnelles, etc..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> <li>▪ EcoMind, "Intellectual Property and Ecoinnovation for small and medium businesses, research report", October 2011</li> </ul>

<p><b>Economie bleue</b></p> <p>→ <b>Croissance bleue</b></p>	<p>Toutes les activités économiques qui dépendent de la mer : par exemple, le tourisme côtier, le pétrole et le gaz off-shore, le transport maritime de courte et longue distance, services de passagers en ferry, croisière tourisme, protection des littoraux, etc..</p> <p>La croissance économique, intelligente, durable, inclusive et de l'emploi résultant des océans, des mers et des côtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ European Commission, "Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European economic and social committee and the committee of the Regions, Blue Growth opportunities for marine and maritime sustainable growth", September 2012</li> <li>▪ ECORYS, Blue Growth Study 'Scenarios and drivers for sustainable growth from the oceans, seas and coasts', August 2012</li> </ul>
<p><b>Economie verte</b></p> <p>→ <b>Croissance verte</b></p>	<p>Concept développé par le PNUE - The Green Economy Initiative. L'économie verte est définie comme une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, associée à une diminution significative des risques pour l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles. Elle est dirigée par des investissements publics et privés.</p> <p>Concept né en complément du précédent: la croissance verte est une variation qui concerne la croissance économique d'orientation <i>eco friendly</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> </ul>
<p><b>Erosion côtière</b></p>	<p>L'érosion côtière (du littoral) est un phénomène naturel causé par l'action combinée des vagues marines, du vent, des courants, des marées, des phénomènes de rééquilibrage isostatique des flores fixatrices des sables et vases là où elles existent. Les principaux caractères liés à l'érosion côtière sont un recul du littoral non compensé par l'engraissement local, la disparition de végétaux stabilisant les rivages, les dunes ou les arrières plages, la diminution des apports terrigènes en sable suite à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommandation 2002/413/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe</li> <li>▪ Rapport de la Commission, du 7 juin 2007, sur</li> </ul>

	<p>la construction de nombreux barrages dans les bassins-versants des fleuves.</p> <p>Selon les prévisions, le changement climatique à l'origine de la hausse du niveau de la mer dans les décennies à venir, amplifiera ce phénomène.</p>	<p>l'évaluation de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe (COM(2007) 308 final)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision n° 2009/89/CE du 04/12/08 concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen)</li> <li>▪ Projet Ourcoast, financé par la CE sur la gestion de littoral qui a réalisé un portail web de données, aussi sur l'érosion côtière (<a href="http://ec.europa.eu/ourcoast/">http://ec.europa.eu/ourcoast/</a>)</li> <li>▪ Projet EuroSION, financé par la CE sur l'érosion côtière (<a href="http://www.euroSION.org/">http://www.euroSION.org/</a>)</li> </ul>
<p><b>Filières prioritaires transfrontalières</b></p>	<p>La filière est entendue comme un ensemble d'activités interdépendantes qui sont réparties le long de la chaîne de valeur d'un produit/service, et qui regroupe toutes les activités qui contribuent à la création, transformation, distribution, commercialisation et la fourniture de ce produit/service. Au sens strict, le terme fait référence à l'ensemble des entreprises qui contribuent à la chaîne d'approvisionnement d'un produit ou service.</p> <p>Les filières prioritaires transfrontalières identifiées par le Programme sont les suivantes: nautisme – chantier naval, tourisme innovant et durable, biotechnologies bleues et vertes, énergies renouvelables bleues et vertes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Sections 1 et 2</li> </ul>

<b>Gestion intégrée des zones côtières</b>	<p>La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une démarche et un outil de gouvernance des territoires littoraux visant à un développement durable. Elle promeut une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte les enjeux terrestres et marins, naturels économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommandation (2002/413/C) du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002</li> <li>▪ Directive cadre 2008/56/CE "Stratégie pour le milieu marin"</li> <li>▪ Convention de Barcelone, 2008</li> </ul>
<b>Entreprise sociale et solidaire</b>	<p>Les entreprises sociales et solidaires identifiées par le PC IFM 2014-2020 sont toutes ces entreprises privées, y compris les coopératives, où la principale activité économique de l'entreprise est stable et a pour objet la production et l'échange de biens et de services dans le cadre de certains secteurs de l'économie et de la solidarité sociale en conformité avec des filières prioritaires transfrontalières (tourisme innovant et durable, énergies renouvelables vertes et bleues) et qui relève du champ d'application du D.lgs. 155/2006 pour l'Italie et de la Loi n° 2014-856 pour la France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<b>Management by out</b>  <b>→ Workers by out</b>	<p>Le management buyout, connue sous le sigle MBO est une opération d'acquisition de l'entreprise par un groupe de gestionnaires au sein de l'entreprise qui prennent la figure des gestionnaires/entrepreneurs.</p> <p>Workers buy out (WBO), mécanisme par lequel les employés d'une entreprise deviennent les propriétaires de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, en la reprenant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	<p>Le patrimoine culturel est composé par le patrimoine matériel, y compris les bâtiments et lieux historiques, monuments, etc, et le patrimoine immatériel, c'est-à-dire les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et le savoir-faire ainsi que les outils, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention UNESCO 1972 et 2003</li> </ul>

	comme faisant partie de leur patrimoine culturel.	
<b>Patrimoine naturel</b>	<p>Le patrimoine naturel est composé par: les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique; les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation; les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimités, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.</p> <p>Pour les fins du Programme le patrimoine naturel est notamment représenté par l'exceptionnelle biodiversité de la zone de coopération, qui offre une variété d'habitats et d'espèces, terrestres et marines, parmi les plus riches en Europe.</p> <p>Les paysages représentent un patrimoine de valeur, en tant qu' "œuvres conjuguées de l'homme et de la nature» mentionnées à l'article 1 de la Convention, exprimant une longue et intime relation des peuples avec leur environnement; ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence de contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention UNESCO 1972 et 2003</li> <li>▪ Protocole de Barcelone-Convention pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, 1995</li> <li>▪ Convention européenne du paysage, 2000</li> </ul>
<b>→ Paysages</b>		
<b>Plans d'action conjoints</b>	<p>Un plan d'action conjoint se réfère à un plan qui est mis au point collectivement par un groupe d'institutions, responsables de la programmation dans une zone d'intervention spécifique.</p> <p>Le groupe s'engage à construire une vision commune et la définition d'une série d'actions à mettre en œuvre sur le territoire concerné. Le plan d'action conjoint vise donc à favoriser la coopération institutionnelle et des approches communes entre les institutions locales opérant dans la même zone géographique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>

	<p>Le plan d'action conjoint doit contenir les types suivants d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des zones soumises à l'intervention</li> <li>2. Conception de systèmes de gestion prévisionnels et/ou opérationnels fonctionnels à l'objectif à atteindre</li> <li>3. Reconnaissance des meilleures pratiques</li> <li>4. Élaboration d'un plan de stratégie / des actions communes</li> </ol>	
<b>Plateforme logistique/ Interport</b>	<p>Un complexe organique de structures et de services intégrés et finalisés à l'échange de marchandises entre les différentes modalités de transport, comprenant cependant une escale ferroviaire pour la formation/réception de trains complets et en liaison avec des ports, des aéroports et des voies de grande communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020 - Section 2</li> </ul>
<b>Projets simples</b>	<p>Les projets simples sont des actions bilatérales et/ou multilatérales, promues par les organismes de la zone de coopération, destinées à introduire des méthodes et des instruments innovants et à en favoriser l'expérimentation et la participation relativement aux thèmes de la coopération. Ces projets seront activés de préférence dans le cadre des thématiques/priorités d'investissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 5</li> </ul>
<b>Projets stratégiques intégrés « thématiques »</b>	<p>Les projets stratégiques intégrés «thématiques» désignent un complexe d'actions, identifiées dans le cadre de domaines thématiques prioritaires du Programme, cohérentes et intégrées entre elles, qui convergent vers un objectif spécifique commun de développement de la zone de coopération au moyen d'une approche de mise en œuvre unitaire et transfrontalière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 5</li> </ul>
<b>Projets stratégiques intégrés « territoriaux »</b>	<p>Les projets stratégiques intégrés «territoriaux» désignent un ensemble d'actions cohérentes et intégrées entre elles, avec une dimension territoriale ciblée, clairement définies au moyen d'une approche mixte autour d'actions clés identifiées par les territoires mêmes (approche <i>bottom-up</i>) dans le cadre des thèmes prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 5</li> </ul>

	<p>établis par le Programme (<i>approche to-down</i>).</p> <p>Etant donnée les caractéristiques de cette typologie de projet "à dimension territoriale", les projets stratégiques réalisés pourront naturellement évoluer, dans la deuxième phase de mise en œuvre du Programme, vers de nouvelles formes de programmation territoriale, tel que l'Investissement Territorial Intégré (ITI).</p>	
<b>Protection de l'environnement</b>	<p>Toutes les activités qui maintiennent l'équilibre écologique en empêchant la contamination et la détérioration des ressources naturelles, y compris les activités suivantes :</p> <p>a) les changements dans les biens et les services et dans les habitudes de consommation;</p> <p>b) les changements dans les techniques de production ;</p> <p>c) le traitement et le recyclage des déchets ;</p> <p>d) la prévention de la dégradation du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Union internationale pour la conservation de la nature, 2011</li> </ul>
<b>Résilience</b>	<p>La résilience est définie comme la capacité d'une personne, d'une famille, d'une communauté, d'un pays ou d'une région à supporter, à s'adapter et à surmonter rapidement les situations stressantes et les chocs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication de la Commission européenne , « Communication on The EU approach to resilience », octobre 2012</li> </ul>
<b>Réseaux RTE-T</b>	<p>Les réseaux d'appel RTE-T, de Trans-European Networks-Transport, ont été exposés par l'Union européenne dans les années quatre-vingt et comprennent les réseaux de transport routier et le transport combiné, les voies navigables et les ports maritimes, et aussi le réseau européen de trains à grande vitesse.</p> <p>Ils font partie d'un système plus vaste de « Réseaux transeuropéens (RTE), qui comprend également les «réseaux de télécommunications transeuropéens» (eTEN) et les «réseaux transeuropéens d'énergie» (RTE-E).</p> <p>Les nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération sont à considérer ceux qui sont indiqués comme « core » et « comprehensive »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Regulation (EU) No 1315/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on Union guidelines for the development of the trans-European transport network and repealing Decision No 661/2010/EU Text with EEA relevance</li> <li>▪ Regulation (EU) No 1316/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013</li> <li>▪ Livre Blanc de la</li> </ul>

<p>→ <b>Nœuds des réseaux RTE-T</b></p>	<p>dans les liste des « comprehensive and core networks » inclus dans la « trans europeans transport network » of the « Connecting Europe facility ».</p> <p>Les nœuds secondaires sont la ramification ou les points d'intersection des réseaux « core » et « comprehensive », qui représentent des villes (au moins d'importance régionale) et/ou des connexions multimodales.</p> <p>Les nœuds tertiaires sont les zones urbaines (métropoles, cités, villes), sièges des emplois et des services publics et privés (écoles, soins de santé ou de services sociaux, les services pour l'emploi, les banques), au-delà de leurs limites administratives et / ou les lieux de nœuds multimodaux.</p> <p><i>Voir Tableau 1 : Nœuds des réseaux RTE-T</i></p>	<p>Commission, «Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources», 2011</p>
<p><b>Réseaux/ cluster d'entreprises</b></p>	<p>Les réseaux/ cluster d'entreprises sont des formes d'agrégation des entrepreneurs autour d'un projet partagé et par le biais de divers mécanismes d'agrégation contractuelle (consortiums, associations temporaires, contractuelle de joint-venture, GEIE, franchise, réseau de contrats, etc.).</p> <p>Avec «le contrat de réseau» deux ou plusieurs entreprises sont tenues d'exercer ensemble une ou plusieurs des activités économiques dépendant de leur raison sociale afin d'accroître leur capacité mutuelle d'innovation et de compétitivité sur le marché.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<p><b>Risque d'incendie de forêt</b></p>	<p>Le risque d'incendie de forêt est la menace du phénomène de combustion. Il doit être éteint à cause du danger qu'il représente pour la population, les biens, les droits ou l'environnement.</p> <p>Il peut se présenter comme incendie qui concerne les bois ou analogue, ou comme incendie de l'interface rural-urbain dans le cas qui menace d'affecter ces zones (ce qu'on appelle zones d'interface rural-urbain) dans lesquelles l'interconnexion entre les structures anthropiques et les zones naturelles est très étroite, lieux géographiques où le système urbain et rural se rencontrent et interagissent, donc à considérer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus)</li> <li>▪ Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic And Social Committee and the Committee of the Regions "A</li> </ul>

	soumis au risque incendie.	<p>new EU Forest Strategy: for forests and the forest-based sector" {SWD(2013) 342 final}</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commission Staff Working Document {COM(2013) 659 final} accompanying the from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic And Social Committee and the Committee of the Regions "A new EU Forest Strategy: for forests and the forest-based sector" A new EU Forest Strategy: for forests and the forest-based sector"</li> <li>▪ Bases de données du système européen d'information sur les feux de forêt - EFFIS (<a href="http://forest.jrc.ec.europa.eu/effis/">http://forest.jrc.ec.europa.eu/effis/</a>)</li> <li>▪ Etude par le Parlement Européen (2008) sur les Feux de forêt «FOREST FIRES: causes and contributing factors in Europe»</li> </ul>
<b>Risque hydrologique</b>	<p>Le risque hydrologique est la menace qu'un événement intempêtif dangereux dû à un phénomène naturel lié à l'eau et au terrain, ait des effets dommageables, sur les aménagements, les ouvrages et les personnes.</p> <p>Les principaux phénomènes hydrologiques dérivants du risque hydrologique pris en compte par le PC IFM 2014-2020 sont: les inondations, la submersion marine, les mouvements de terrain, les phénomènes d'érosion accélérée liés aux "pluies torrentielles".</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau</li> <li>▪ Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation</li></ul>
--	--	--

**Tableau 1 : Nœuds des réseaux RTE-T**

Liste des nœuds des réseaux « *core and comprehensive* ».

Core = nœud primaire des réseaux *Core*

X = nœud secondaire et tertiaire des réseaux *Comprehensive*

<b>NODE NAME</b>	<b>AIRPORT</b>	<b>SEAPORT</b>	<b>RAIL-ROAD TERMINALS</b>
Ajaccio	x	x	
Bastia	x	x	
Nice	Core	x	
Toulon		x	
Alghero	x		
Cagliari	Core	Core (Pfoxi) Core (Cagliari)	
Carloforte		x	
Genova	Core	Core	Core (Vado)
Golfo Aranci		x	
La Maddalena		x	
La Spezia		Core	
Livorno		Core	Core (Guasticce Collesalveti)
Marina Di Carrara		x	
Olbia	x	x	
Palau		x	
Piombino		x	
Pisa	x		
Porto Torres		x	
Porto Ferraio		x	
Savona Vado		x	